

DEPARTEMENT

de
SEINE-MARITIMEARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CCAS d'EU

CCAS DE LA VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 07 Avril 2023

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	9	13

Date de convocation
20 mars 2023

Objet de la délibération

CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES 2023-2026
Délibération portant adhésion au
contrat d'assurance des risques
statutaires en remplacement de la
del 22/23 du 09.12.2022

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Michel Audiard, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. BARBIER Michel, MME BRIFFARD Claudine, MME COINTREL Françoise, MME FIRION Isabelle, MME MALLET Elisabeth, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME PARIS Christine, MME THOUVENEL Rolande, M. VASSELIN Julien.

Absents : MME BELLEVILLE Séverine, M. DANJEAN Laurent, MME PLANCHON Agnès, MME VANDENBERGHE Isabelle.

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Absents : 4

Nombre de voix :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le CCAS par délibération n°21/33 du 07 décembre 2021 a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié,

Considérant que le CDG76 a communiqué à la collectivité, le 06 octobre 2022, au terme de la mise en concurrence, le lot ci-dessous :

Risques assurés agents affiliés CNRACL	cotisation en %
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.99
Risques assurés agents affiliés IRCANTEC	Taux de cotisation en %
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	1.10

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'accepter la proposition ci-dessous :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : contrat en capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions tarifaires : Comme indiqué ci-dessus

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 4 ans.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait et délibéré à EU
En séance du 07 avril 2023

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,

